

Municipalité de Waltham

Le présent procès-verbal de la séance publique du Conseil est établi.

Procès-verbal d'une séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal, tenue à l'hôtel de ville le 27 mai 2026, sous la présidence du maire Jordan Evans, en présence des conseillers suivants : 1. Mme Chantal Fortin 2. M. Francis Turner, 4. M. Brendan Adam, 5. M. Elwood Allard et 6. M. Tyler Rochon
ABSENTE : Mme Holli Lair

Mme Annik Plante, directrice générale, était également présente.

S1-01-27-05-26 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLARD

QUE la séance du Conseil municipal de Waltham, tenue le 27 mai 2026, soit ouverte à 19 h.

S1-02-27-05-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il a été proposé de modifier l'ordre du jour en déplaçant le point 3 au point 4.

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ADAM
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FORTIN

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée.

VISITEURS : quinze (15) visiteurs étaient présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Durant la période de questions, une question a été soulevée concernant la couverture des services d'incendie dans certains secteurs et l'entente de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC). La mairesse Evans a demandé au conseiller Adam de présenter un bref aperçu de la question.

Le conseil a précisé que les services de protection contre les incendies ne sont pas exclus des secteurs de la rivière Upper Black et du lac Green. Toutefois, la municipalité de Waltham demeure responsable de la planification, de l'organisation et de la prestation des services de protection contre les incendies conformément au Schéma de couverture des risques d'incendie. Il a également été noté que plusieurs routes dans les secteurs de la rivière Upper Black et du lac Green sont des routes privées, situées sur des terres de la Couronne ou non entretenues par la municipalité. Ces conditions peuvent nuire à l'accessibilité, à la sécurité routière et à la capacité des véhicules d'urgence, y compris les camions de pompiers, d'accéder en toute sécurité à certaines propriétés.

Le conseil a également noté que l'intervention des pompiers dans ces secteurs 1 pourrait donc être limitée ou conditionnelle en raison des contraintes d'accès, et que les délais d'intervention pourraient dépasser les niveaux de service habituels selon l'état des routes et leur accessibilité.

Le conseiller Adam a présenté un bref aperçu de l'Entente sur la sécurité incendie de la MRC. Cette entente établit un cadre régional pour la planification et la coordination en matière de sécurité incendie, notamment la conformité au Régime de couverture de protection contre l'incendie, les principes de gestion partagée des risques et la collaboration intermunicipale. Elle favorise la cohérence et la coordination en matière de prévention des incendies, de préparation, de gestion des risques et de planification des interventions d'urgence dans les municipalités participantes.

Une question a été soulevée concernant le chemin Traversier, soulignant qu'en période d'inondations, une situation d'urgence pourrait rendre l'accès très difficile. On a également exprimé la préoccupation que les résidents de ce secteur paient des impôts et devraient donc recevoir les services municipaux appropriés.

Le conseiller Rochon a répondu qu'il s'agissait d'une question importante que le conseil reconnaît. Il a indiqué que le Conseil examinera la situation, y compris les mesures supplémentaires à prendre. Il a ajouté que, compte tenu de la période de transition que traverse actuellement la municipalité, un délai supplémentaire est nécessaire pour évaluer et mener à bien les analyses et les travaux requis.

S1-03-27-05-26 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE TRÉSORIER PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE la municipalité de Waltham a reçu et accepté la démission de la Directrice générale/ secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assurer la continuité de l'administration et des opérations municipales pendant le processus de recrutement d'un directeur général / secrétaire-trésorier permanent;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de nommer un directeur général / secrétaire-trésorier par intérim;

PRPROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ADAM
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FORTIN

IL EST DONC RÉSOLU QUE le conseil nomme l'agente administrative comme Directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim à compter du 5 juin 2026.

QUE la directrice général/secrétaire-trésorier par intérim recevra une rémunération équivalente à celle du directeur général/secrétaire-trésorier en poste pour la durée de son mandat intérimaire.

QUE ce mandat intérimaire demeurera en vigueur jusqu'à l'embauche d'un directeur général/secrétaire-trésorier permanent, ou au plus tard le 15 août 2026, à moins d'une prolongation ou d'une modification par résolution du Conseil.

QUE la directrice générale/secrétaire-trésorier par intérim est autorisée à exercer tous les fonctions, responsabilités et pouvoirs associés à son poste, conformément à la législation municipale applicable et aux directives du Conseil.

Adoptée

S1-04-27-05-26 APPROBATION DU PLAN DE LOTISSEMENT

La question a été discutée et a de nouveau été reportée. Le Conseil a indiqué qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour un examen plus approfondi. Le Conseil a demandé au directeur général d'organiser une rencontre avec le promoteur et l'inspecteur du bâtiment afin de discuter du lotissement plus en détail.

2

S1-05-27-05-26 ENTRÉE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE EN MATIÈRE D'INCENDIE

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a adopté un plan de couverture en matière de sécurité incendie conformément à la Loi sur la sécurité incendie (CQLR, ch. S-3.4);

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Pontiac ont collaboré à l'élaboration d'une ébauche d'entente intermunicipale sur les services de lutte contre les incendies, établissant un cadre d'entraide pour les opérations de lutte contre les incendies;

ATTENDU QUE le Conseil a examiné l’entente proposée et reconnaît l’importance de la coopération régionale, du partage des ressources et de la normalisation des opérations pour les services de protection contre les incendies;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite approuver l’entente, à l’exception de la clause relative aux frais de couverture d’astreinte figurant à l’article 8.1 de l’entente;

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ADAM
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON**

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l’entente intermunicipale sur les services de lutte contre les incendies telle que présentée;

QUE le Conseil n’approuve pas expressément la disposition relative aux frais de couverture d’astreinte figurant à l’article 8.1 de l’entente, intitulé « Frais de couverture d’astreinte (Force d’intervention / optimisation des ressources) »;

QUE l’approbation de l’entente par le Conseil est conditionnelle à l’exclusion, à la suppression ou à la non-application de l’article 8.1 à la municipalité de Waltham;

QUE la mairesse et la directrice générale sont par la présente autorisées à signer l’entente au nom de la municipalité une fois la condition susmentionnée remplie.

Adoptée

**S1-06-27-05-26 IDENTIFICATION DES SECTEURS À COUVERTURE
INCENDIE LIMITÉE RÉGION DE LA RIVIÈRE NOIRE
SUPÉRIEURE ET DU LAC VERT**

ATTENDU QUE la municipalité de Waltham est tenue de planifier, d’organiser et de mettre en œuvre une couverture de protection contre les incendies conformément au Plan de couverture des risques d’incendie;

ATTENDU QUE certains secteurs de la région de la rivière Noire supérieure et du lac Vert comprennent des routes non municipales, privées ou situées sur des terres de la Couronne et qui, par conséquent, ne sont pas entretenues par la municipalité;

ATTENDU QUE l’état, l’accessibilité et le statut juridique de ces routes peuvent limiter ou empêcher l’accès sécuritaire des véhicules d’intervention d’urgence, y compris les services d’incendie;

ATTENDU QUE les visites sur place et les évaluations opérationnelles effectuées par le chef des pompiers ont permis de cerner des zones où l’accès est limité en raison de l’état des routes, notamment des routes étroites, des aires de retournement inadéquates, des conditions saisonnières et des problèmes de sécurité;

3

ATTENDU QUE la municipalité doit s’assurer que sa planification en matière de protection contre les incendies est réaliste, transparente et tient compte des contraintes opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones pourraient ne pas être adéquatement couvertes par les ressources et les capacités d’intervention actuelles du service d’incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait désigner ces zones comme étant exclue de la couverture du service d’incendie ou comme des secteurs où l’intervention pourrait être limitée ou les délais d’intervention prolongés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demeure déterminée à mettre en œuvre des mesures alternatives d'atténuation des risques, le cas échéant, des stratégies de prévention et à communiquer avec le public;

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ADAM
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TURNER**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La municipalité de Waltham désigne par la présente certains secteurs de la région de la rivière Upper Black et du lac Green comme étant soumise à une couverture limitée du service d'incendie en raison de contraintes d'accessibilité et de l'état des routes.
2. Ces secteurs seront reconnus comme des zones où :
 1. L'intervention du service d'incendie pourrait être limitée ou conditionnelle; et/ou
 2. Les délais d'intervention pourraient être plus longs que les normes de service.
3. Les secteurs identifiés seront documentés par :
 1. Cartographie et/ou identification par nom de rue, à intégrer aux dossiers municipaux et aux documents de planification.
4. Cette limitation sera reflétée dans la planification de la protection contre les incendies de la municipalité et dans les documents justificatifs, notamment en conformité avec le Plan de gestion des risques d'incendie.
5. La municipalité communiquera ces limitations aux résidents concernés et continuera de mettre en œuvre des mesures d'atténuation raisonnables, dans la mesure du possible.
6. Le directeur général et le chef des pompiers sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, y compris la collaboration avec la Commission régionale de gestion des incendies de Pontiac (CRGM) pour le soutien en matière de cartographie et de documentation.

Adoptée

VISITEURS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

S1-07-27-05-26 CLÔTURE

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLARD
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ADAM**

QUE la séance soit levée à 20 h 38.

Adoptée

Maire : Mme Jordan Evans

Directrice générale/Secrétaire-trésorière : Mme Annik Plante
